



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E

**CONCERNANT L'ORGANISATION D'UN DEFILE CARNAVAL
LE SAMEDI 26 AVRIL 2008**

EH/CB

APM 08/0336

Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,

*Vu les articles L. 2122-28 et L. 2211-1 et suivants du Code
Général des Collectivités Territoriales,*

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

*Vu les articles R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du
Code de la Route,*

*Vu la demande présentée par Madame RECOUVREUR Claudine
(Directrice de l'Ecole Elémentaire Louis Bouchet), sise 20
rue du Champ des Oiseaux - 17200 ROYAN,*

*Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des enfants
lors du défilé carnaval organisé par l'Ecole Elémentaire
Louis Bouchet,*

A R R E T E

*ARTICLE 1 : L'arrêté municipal APM N°08/0195 en date du 05 mars 2008
est abrogé.*

*ARTICLE 2 : Un défilé carnaval est autorisé le samedi 26 avril 2008 à
partir de 9h45, suivant l'itinéraire ci-après :*

- Départ de l'Ecole Elémentaire Louis Bouchet,*
- Rue du Château d'Eau,*
- Place Notre Dame,*
- Rue d'Aunis,*
- Rue Alsace Lorraine,*
- Boulevard Briand jusqu'au Marché Central,*
- Boulevard Briand jusqu'à la Place Charles de Gaulle,*
- Arrêt Place Charles de Gaulle,*
- Rue Gambetta,*
- Place Schumann,*
- Rue Paul Métadier,*
- Rue de Foncillon,*
- Avenue des Congrès,*
- Place Notre Dame,*
- Retour à l'Ecole Elémentaire par la rue du Château d'Eau.*

*ARTICLE 3 : La circulation et la sécurité lors du défilé carnaval
seront assurées par le service de la Police Municipale.*

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 3 avril 2008

Fait à ROYAN, le 31 mars 2008
Pour le Député-Maire,
Le Premier Adjoint
Henri LE GUEUT